

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-84

Sollicitation de subvention auprès du Département pour la réalisation d'audits et DPE sur les logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que des audits permettront de connaître l'état des logements et d'avoir des pistes de travaux afin d'améliorer le confort des locataires et de répondre aux exigences réglementaires en termes de classe énergétique des logements.

Seule la partie « audits énergétiques » sera financée par le Département et fait l'objet de la demande de subvention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 octobre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental 63 pour lancer la réalisation d'audits thermiques et de diagnostics de performance énergétique sur les logements communautaires.

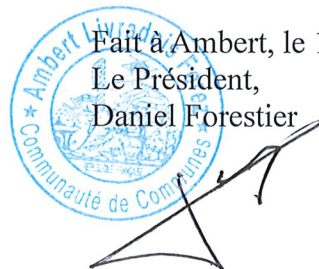
Article 2 : De présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>TTC</i>	<i>Recettes</i>	
Audits	11 000 €	Département	5 500 €
DPE	26 750 €		
		Autofinancement	32 250 €
TOTAL	37 750 €		37 750 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 14 octobre 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.